



MAIRIE
Rue du village
78930 AUFFREVILLE-BRASSEUIL

Accusé de réception en préfecture
078-217800317-20221118-19-2022-DE
Date de télétransmission : 25/11/2022
Date de réception préfecture : 25/11/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de Convocation :
28/10/2022

Date d'affichage :
28/10/2022

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 12

L'an deux mil vingt-deux,
Le dix-huit novembre, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Serge Ancelot, Maire.

Étaient présents : D. Torchet, P. Lacharme, D. Pratico, J-C Legrand, R-M Resende Marques, C. Mathieu, N. Guyon, A. Tendero, P. Gueganou et Mme V. Galerne.

Absents excusés : F. Indergand, R. Marques (pouvoir à R-M Resende Marques) J. Samson et C. Deseine.

Secrétaire de séance : V. Galerne

19/2022

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Suite à une erreur matérielle lors de la rédaction de la délibération n°15-2022 du 29 juin 2022, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs du personnel communal comme indiqué ci-dessous :

Cadres d'emplois	Grades	Nombres d'emplois
Filière animation		
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	1 Temps non complet 18 heures 30 (annualisé) => 19 heures 30
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	1 temps non complet 11 heures (annualisé) => 12 heures

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** la mise à jour des effectifs ci-dessus,
- **DIT** que les autres emplois inscrits au tableau des effectifs restent inchangés,

Ainsi fait et délibéré

Pour extrait certifié conforme,
AUFFREVILLE-BRASSEUIL, le 21 novembre 2022

Le Maire,
Serge ANCELOT



Certifié exécutoire Loi 82-213 du 02/03/1982 compte tenu :
- De la transmission en Préfecture le: **25 NOV. 2022**
- De la publication le: **25 NOV. 2022**
Le Maire,





MAIRIE
Rue du village
78930 AUFFREVILLE-BRASSEUIL

Date de Convocation :
28/10/2022

Date d'affichage :
28/10/2022

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 12

Accusé de réception en préfecture
078-217800317-20221118-20-2022-DE
Date de télétransmission : 25/11/2022
Date de réception préfecture : 25/11/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux,
Le dix-huit novembre, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Serge Ancelot, Maire.

Étaient présents : D. Torchet, P. Lacharme, D. Pratico, J-C Legrand, R-M Resende Marques, C. Mathieu, N. Guyon, A. Tendero, P. Gueganou et Mme V. Galerne.

Absents excusés : F. Indergand, R. Marques (pouvoir à R-M Resende Marques) J. Samson et C. Deseine.

Secrétaire de séance : V. Galerne

20/2022

RIFSEEP MISE A JOUR DE LA DELIBERATION N°22-2019

Monsieur le Maire rappelle que le régime indemnitaire de la fonction publique territoriale a été mis en place pour les agents communaux par délibération du Conseil Municipal du 3 avril 2017. Calqué sur les principes qui régissent le mode de rémunération des agents de l'Etat, ce régime indemnitaire (prime) est composé d'une part fixe mensuelle et d'une part variable annuelle versée selon les mérites professionnels. Aussi, pour qu'un agent communal puisse bénéficier de ce régime indemnitaire, le cadre d'emploi dans lequel il exerce ses fonctions doit figurer à la délibération.

En conséquence, pour que les agents en charge de la garderie et de la restauration scolaire recrutés dans un cadre d'emploi d'adjoint d'animation puissent bénéficier du même régime que les autres agents communaux, il convient d'ajouter ce cadre d'emploi à la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **MODIFIE** la délibération n°22-2019 relative à l'adoption du régime indemnitaire des agents communaux,
- **DIT** que les agents relevant des cadres d'emplois d'adjoints d'animation pourront bénéficier du régime indemnitaire tel que défini par la délibération précitée,
- **APPROUVE** le tableau récapitulatif des montants figurant en annexe de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré

Pour extrait certifié conforme,
AUFFREVILLE-BRASSEUIL, le 21 novembre 2022

Le Maire,
Serge ANCELOT



Certifié exécutoire Loi 82-213 du 02/03/1982 compte tenu :
- De la transmission en Préfecture le: 25 NOV. 2022
- De la publication le: 25 NOV. 2022
Le Maire,





Accusé de réception en préfecture
078-217800317-20221118-20-2022-DE
Date de télétransmission : 25/11/2022
Date de réception préfecture : 25/11/2022

MAIRIE
AUFFREVILLE-BRASSEUIL
32 rue du village
78930 - ☎ 01.34.77.11.68
mairie@auffreville-brasseuil.fr

PLAFONDS ANNUELS APPLICABLES PAR CADRE D'EMPLOIS
RIFSEEP

Sans logement à titre gratuit

Annexe à la délibération n°22/2019 du 18 septembre 2019
modifiée par la délibération n°20-2022

CATÉGORIE A

Cadre d'emplois des attachés territoriaux

GROUPE	Plafond IFSE	Plafond CI
Groupe 1	13 200 €	4 150 €

CATÉGORIE B

Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

GROUPE	Plafond IFSE	Plafond CI
Groupe 1	7800 €	2 380 €

CATÉGORIE C

Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

GROUPE	Plafond IFSE	Plafond CI
Groupe 1 : fonction de secrétaire de mairie	4 000 €	1 260 €
Groupe 2	3 500 €	1 200 €

Cadre d'emplois des adjoints techniques, agents sociaux, ATSEM et adjoints d'animation

GROUPE	Plafond IFSE	Plafond CI
Groupe 1	4 000 €	1 200 €
Groupe 2	2 000 €	700 €



MAIRIE
Rue du village
78930 AUFFREVILLE-BRASSEUIL

Date de Convocation :
28/10/2022

Date d'affichage :
28/10/2022

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 12

Accusé de réception en préfecture
078-217800317-20221118-21-2022-DE
Date de télétransmission : 25/11/2022
Date de réception préfecture : 25/11/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux,
Le dix-huit novembre, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Serge Ancelot, Maire.

Étaient présents : D. Torchet, P. Lacharme, D. Prattico, J-C Legrand, R-M Resende Marques, C. Mathieu, N. Guyon, A. Tendero, P. Gueganou et Mme V. Galerne.

Absents excusés : F. Indergand, R. Marques (pouvoir à R-M Resende Marques) J. Samson et C. Deseine.

Secrétaire de séance : V. Galerne

21/2022

TARIFS MUNICIPAUX – MISE A JOUR DE LA DÉLIBÉRATION N°12-2022

Vu la délibération n°12-2022 relative aux tarifs municipaux,

Vu la délibération n°29-2021 relative au tarif extra murs du repas des aînés,

Monsieur le Maire rappelle que suite à la passation d'un nouveau contrat d'entretien des locaux communaux avec l'entreprise AZUREL, il convient de modifier le forfait ménage après location de la salle communale de 84 à 90 €.

Par ailleurs, suite aux dégradations constatées à l'occasion de la location de la salle communale, il est proposé de doubler la caution retenue en cas de dégâts ou dans le cas d'une obligation de remise en état nécessitant des heures de ménage dépassant le forfait prévu au contrat.

Enfin, il convient d'ajouter à la délibération des tarifs municipaux visée le tarif du repas des aînés « extra murs » à 40 € lorsque le repas est organisé à la salle communale et à 50 € lorsque le repas est organisé au restaurant et nécessite un déplacement en autocar.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **FIXE** le forfait ménage après location de la salle à 90 €,
- **FIXE** le montant de la caution relative à la location de la salle communale à 1200 €,
- **FIXE** le tarif extra murs du repas des aînés à 40 € (sans transport) et à 50 € (avec transport).

Ainsi fait et délibéré

Pour extrait certifié conforme,
AUFFREVILLE-BRASSEUIL, le 21 novembre 2022

Le Maire,
Serge ANCELOT



Certifié exécutoire Loi 82-213 du 02/03/1982 compte tenu :
- De la transmission en Préfecture le: 25 NOV. 2022
- De la publication le: 25 NOV. 2022
Le Maire,





MAIRIE
Rue du village
78930 AUFFREVILLE-BRASSEUIL

Date de Convocation :
28/10/2022

Date d'affichage :
28/10/2022

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 12

Accusé de réception en préfecture
078-217800317-20221118-22-2022-DE
Date de télétransmission : 25/11/2022
Date de réception préfecture : 25/11/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux,
Le dix-huit novembre, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Serge Ancelot, Maire.

Étaient présents : D. Torchet, P. Lacharme, D. Pratico, J-C Legrand, R-M Resende Marques, C. Mathieu, N. Guyon, A. Tendero, P. Gueganou et Mme V. Galerne.

Absents excusés : F. Indergand, R. Marques (pouvoir à R-M Resende Marques) J. Samson et C. Deseine.

Secrétaire de séance : V. Galerne

22/2022

ADHÉSION CONVENTION - ACCUEIL DE LOISIRS DE GUERVILLE

Monsieur le Maire rappelle que l'accueil de loisirs de Guerville est une structure d'accueil des enfants de 3 à 12 ans pendant les mercredis et les vacances scolaires. Au titre de la convention proposée, la commune de Guerville s'engage à favoriser l'inscription des enfants d'Auffreville-Brasseuil par rapport aux enfants des communes non conventionnées. Cette convention se traduit également par un tarif avantageux pour les familles de communes conventionnées.

Aucune participation financière n'est demandée aux communes.

En l'absence de centre de loisirs à Auffreville-Brasseuil, adopter la convention offrirait aux familles une solution d'accueil de leurs enfants pendant les vacances scolaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'accueil privilégié avec la commune de Guerville.

Ainsi fait et délibéré

Pour extrait certifié conforme,
AUFFREVILLE-BRASSEUIL, le 21 novembre 2022

Le Maire,
Serge ANCELOT

Certifié exécutoire Loi 82-213 du 02/03/1982 compte tenu:
- De la transmission en Préfecture le: 25 NOV 2022
- De la publication le: 25 NOV 2022
Le Maire



MAIRIE
Rue du village
78930 AUFFREVILLE-BRASSEUIL

Date de Convocation :
28/10/2022

Date d'affichage :
28/10/2022

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 12

Accusé de réception en préfecture
078-217800317-20221118-23-2022-DE
Date de télétransmission : 25/11/2022
Date de réception préfecture : 25/11/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux,

Le dix-huit novembre, à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Serge Ancelot, Maire.

Étaient présents : D. Torchet, P. Lacharme, D. Pratico, J-C Legrand, R-M Resende Marques, C. Mathieu, N. Guyon, A. Tendero, P. Gueganou et Mme V. Galerne.

Absents excusés : F. Indergand, R. Marques (pouvoir à R-M Resende Marques) J. Samson et C. Deseine.

Secrétaire de séance : V. Galerne

23/2022

ADHÉSION AU CONTRAT-GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2023-2026 PROPOSÉ PAR LE CIG GRANDE COURONNE

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU le Code Général de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU l'article L. 2124-3 du Code de la Commande Publique ;

VU l'article R.2124-3 du Code de la Commande Publique qui précise les conditions de recours à la procédure avec négociation ;

VU l'article R.2124-3 4° qui prévoit le recours à la procédure avec négociation lorsque le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa nature, à sa complexité ou au montage juridique et financier ou en raison des risques qui s'y rattachent ;

VU la délibération n°2021-33 du Conseil d'Administration du CIG en date du 15 juin 2021 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation ;

VU la délibération n°2022-38 du Conseil d'Administration du CIG en date du 22 septembre 2022, autorisant le Président du Centre Interdépartemental de Gestion à signer le marché avec le groupement composé de Sofaxis (courtier-gestionnaire) et CNP Assurances (assureur).

VU la délibération du Conseil Municipal en date proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion a lancé ;

VU l'exposé du Maire ;

VU les documents transmis (rapport d'analyse du C.I.G) ;

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDÉRANT que ce contrat doit être soumis au Code de la Commande Publique ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

• **APPROUVE** les taux et prestations négociés pour la Collectivité d'Auffreville-Brasseuil par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;

• **DÉCIDE** d'adhérer à compter du 1er Janvier 2023 au contrat d'assurance groupe (2023-2026) et jusqu'au 31 décembre 2026 en optant pour les garanties suivantes :

Agents CNRACL

- Décès
- Accident de travail/Maladie professionnelle
- Congé Longue maladie/Longue durée
- Maternité/Paternité/Adoption
- Maladie Ordinaire

franchise : 15 jours
franchise : 15 jours
franchise : 15 jours
franchise : 15 jours

Pour un taux de prime total de : 6,34 %

ET

Agents IRCANTEC

Formule tous risques avec une franchise uniquement sur le risque maladie ordinaire :

- Accident du Travail (sans franchise)
- Maladie grave (sans franchise)
- Maternité (sans franchise)
- Maladie Ordinaire avec une franchise au choix de la collectivité : 10 jours fixes

Pour un taux de prime total de : 1,10 %

- **PREND ACTE** que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'administration du CIG en sa séance du 15 juin 2021 à **0.12%** de la masse salariale des agents assurés (de 1 à 50 agents), de la fixation d'une participation minimale de 30 euros, correspondant aux frais d'émission d'un titre de recette.
- **PREND ACTE** que les frais du CIG, qui s'élèvent à 0,12 % de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

Et à cette fin,

- **AUTORISE** le Maire à signer le certificat d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.
- **PREND ACTE** que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

Ainsi fait et délibéré

Pour extrait certifié conforme,
AUFFREVILLE-BRASSEUIL, le 21 novembre 2022

Le Maire,
Serge ANCELOT



Certifié exécutoire Loi 82-213 du 02/03/1982 compte tenu:
- De la transmission en Préfecture le 25 NOV. 2022.
- De la publication le 25 NOV. 2022.
Le Maire.





MAIRIE
Rue du village
78930 AUFFREVILLE-BRASSEUIL

Date de Convocation :
28/10/2022

Date d'affichage :
28/10/2022

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 12

Accusé de réception en préfecture
078-217800317-20221118-24-2022-DE
Date de télétransmission : 25/11/2022
Date de réception préfecture : 25/11/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux,
Le dix-huit novembre, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie
en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Serge
Ancelot, Maire.

Étaient présents : D. Torchet, P. Lacharme, D. Prattico, J-C
Legrand, R-M Resende Marques, C. Mathieu, N. Guyon, A. Tendero, P.
Gueganou et Mme V. Galerne.

Absents excusés : F. Indergand, R. Marques (pouvoir à R-M
Resende Marques) J. Samson et C. Deseine.

Secrétaire de séance : V. Galerne

24/2022 EXTINCTION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la demande de la Communauté Urbaine d'une extinction de l'éclairage public sur une plage horaire à déterminer.

En effet, il est proposé aux communes membres de la Communauté Urbaine, dans un contexte de tension sur le marché des énergies, de procéder à l'extinction de l'éclairage public au cœur de la nuit. Ceci dans le but de préserver la biodiversité et de réaliser des économies.

Monsieur le Maire réalise un bref historique en rappelant qu'avant 1983, son prédécesseur, Monsieur LECLERC, procédait à l'extinction de l'éclairage public pendant la nuit à l'instar de nombreuses communes rurales. Aussi, compte tenu de l'évolution de l'incivilité et de la progression de l'insécurité depuis 40 ans, il est proposé au Conseil Municipal de maintenir l'éclairage public toute la nuit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **MAINTIENT** l'éclairage public durant la nuit sans extinction avec une baisse de 50% de l'intensité lumineuse là où il est possible de le faire techniquement.

Ainsi fait et délibéré

Pour extrait certifié conforme,
AUFFREVILLE-BRASSEUIL, le 21 novembre 2022

Le Maire,
Serge ANCELOT



Certifié exécutoire Loi 82-213 du 02/03/1982 compte tenu :
- De la transmission en Préfecture le: 25 NOV. 2022
- De la publication le: 25 NOV. 2022
Le Maire,





MAIRIE
Rue du village
78930 AUFFREVILLE-BRASSEUIL

Date de Convocation :
28/10/2022

Date d'affichage :
28/10/2022

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 12

Accusé de réception en préfecture
078-217800317-20221125-25-2022-DE
Date de télétransmission : 25/11/2022
Date de réception préfecture : 25/11/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux,

Le dix-huit novembre, à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Serge Ancelot, Maire.

Étaient présents : D. Torchet, P. Lacharme, D. Prattico, J-C Legrand, R-M Resende Marques, C. Mathieu, N. Guyon, A. Tendero, P. Gueganou et Mme V. Galerne.

Absents excusés : F. Indergand, R. Marques (pouvoir à R-M Resende Marques) J. Samson et C. Deseine.

Secrétaire de séance : V. Galerne

25/2022

AMÉNAGEMENT DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE – ROUTE DÉPARTEMENTALE N°983

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre une délibération relative à la sécurité routière sur la route départementale (hors et en agglomération) pour la pose de feux tricolores, d'un radar fixe afin de ralentir le trafic automobile notamment à l'entrée de village au Soleil Levant et l'abaissement de la vitesse à 50 km/h sur la portion hors agglomération.

La route départementale étant une route classée à grande circulation par décret du 3 juin 2009, en conséquence il est obligatoire de demander l'avis du Préfet des Yvelines sur ces aménagements. Sera saisie officiellement la Communauté Urbaine du Grand Paris Seine & Oise au titre de la compétence aménagement de voirie et financeur de l'opération ainsi que le Conseil Départemental des Yvelines.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213-1,

Considérant le nombre important de véhicules traversant quotidiennement le village dont de nombreux poids lourds,

Considérant la vitesse excessive à laquelle les véhicules entrent en agglomération par le Soleil Levant et ce, malgré la présence d'un radar pédagogique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DEMANDE** l'avis du Préfet des Yvelines sur les aménagements de sécurité routière demandés ci-après.
- **DEMANDE** à la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise les études nécessaires à l'installation de feux tricolores à l'entrée du village au Soleil Levant.
- **DEMANDE** au Conseil Départemental des Yvelines l'abaissement de la vitesse à 50 km/h sur la portion de route hors agglomération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 3 voix pour et 9 voix contre,

- **RENONCE** à demander aux autorités de l'installation d'un radar fixe de contrôle de la vitesse.

Ainsi fait et délibéré

Pour extrait certifié conforme,
AUFFREVILLE-BRASSEUIL, le 21 novembre 2022

Le Maire,
Serge ANCELOT



Certifié exécutoire Loi 82-213 du 02/03/1982 compte tenu:
- De la transmission en Préfecture le: 25 NOV. 2022
- De la publication le: 25 NOV. 2022
Le Maire,

